

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO À L'INTENTION DES CLIENTS D'HORIZON UTILITIES CORPORATION

Horizon Utilities Corporation a formulé une demande visant l'augmentation de ses tarifs de distribution de l'électricité.

Apprenez-en plus. Donnez votre opinion.

Horizon Utilities Corporation a formulé une demande auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») en vue de modifier le tarif facturé chaque mois pour la distribution de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019, soit pour une période de cinq ans. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour voir un résumé des augmentations proposées de la facture mensuelle des consommateurs résidentiels standards qui utilisent 800 kWh par mois :

2015	1,08 \$
2016	1,38 \$
2017	0,60 \$
2018	0,41 \$
2019	0,91 \$

Les autres clients, notamment les clients commerciaux, pourraient également être touchés par cette demande.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission tiendra une audience publique en vue d'examiner la demande d'Horizon Utilities. Nous poserons des questions à l'entreprise relativement à sa proposition d'augmenter les tarifs. En outre, nous entendrons les arguments de groupes et de personnes représentant les clients d'Horizon Utilities. À la fin de l'audience, la Commission décidera de l'augmentation accordée, le cas échéant.

Habituellement, les distributeurs demandent un examen complet de leurs tarifs tous les cinq ans, puis, entre-temps, ils demandent des modifications tarifaires qui sont directement liées à l'inflation (et à d'autres facteurs visant à promouvoir l'efficacité). Dans la présente demande, Horizon Utilities demande un examen complet de ses tarifs de distribution pour chaque année de la période de cinq ans, conformément à l'option prévue dans le cadre de réglementation renouvelé pour l'électricité de la Commission selon laquelle un distributeur peut formuler une demande quand bon lui semble.

La Commission est un organisme public indépendant et impartial. Nous prenons des décisions qui servent l'intérêt public. Notre objectif est de promouvoir un secteur énergétique viable et efficace sur le plan financier qui vous offre des services d'énergie fiables à coût raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET FAITES VALOIR VOTRE OPINION

Vous avez le droit d'obtenir des renseignements sur cette demande et de participer activement au processus. Vous pouvez :

- Examiner la demande d'Horizon Utilities sur le site Web de la Commission dès maintenant.
- Vous inscrire pour observer l'audience en recevant des documents connexes de la Commission.
- Déposer une lettre comprenant vos commentaires, laquelle sera examinée durant l'audience.
- Devenir un participant actif (aussi appelé un intervenant). Vous devez formuler une demande d'ici le **[insérer la date venant dix jours civils après la publication]**, sinon l'audience aura lieu sans vous, et vous ne recevrez aucun autre avis sur celle-ci.
- À la fin du processus, consulter la décision et les motifs connexes de la Commission sur notre site Web.

APPRENEZ-EN PLUS

Ces prix proposés relèvent des services de distribution d'Horizon Utilities. Ils font partie de la ligne « Frais de livraison », soit l'une des cinq lignes de votre facture. Le numéro de dossier pour ce cas est EB-2014-0002. Pour en apprendre davantage sur l'audience, consultez les directives sur la façon de déposer des lettres ou de devenir intervenant. Pour accéder à tout document lié au présent cas, veuillez sélectionner la requête appropriée à partir de la liste fournie sur le site Web de la Commission à l'adresse suivante (page unilingue anglaise) : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Si vous avez des questions, vous pouvez également téléphoner à notre centre de relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

La Commission tient deux types d'audiences, soit les audiences orales et les audiences écrites. Elle a décidé de procéder à une audience orale.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous écrivez une lettre de commentaires ou si vous vous inscrivez pour observer l'audience, votre nom et le contenu de votre lettre ou des documents que vous enverrez à la Commission de l'énergie de l'Ontario seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la Commission. Cependant, votre numéro de téléphone, votre adresse domiciliaire et votre adresse électronique seront retirés. Si vous faites office de client commercial, tous vos renseignements demeureront publics. Si vous demandez à devenir un intervenant, tous vos renseignements seront publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).



Ontario

Ontario Energy Commission de l'énergie
Board de l'Ontario